

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette FAVROU, Maire de la commune de Tessancourt.

PRESENTS : M. MARTINEZ Y., M. ROUARD, M REUBRECHT, Maires Adjointes ; M. BASSET, Mme BUCHERT-TEIXEIRA, Mme DUBERNARD-MARCEROU, Mme LORENCE, M. MARTINEZ M., Mme MULLER, Mme PHILIPPE, Mme RAKOTOMALALA, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. FIEVET pouvoir à Mme FAVROU, M CISSE pouvoir à M. ROUARD, M. HÛE pouvoir à M. MARTINEZ Youri.

SECRETARE : M. MARTINEZ Youri

Madame le Maire demande si tous les conseillers ont été destinataires de leur convocation, elle demande l'accord à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour comme suit nécessitant une délibération :

Ordre du jour modifié :

I Dossiers éligibles aux demandes de subventions accordées par le Conseil général des Yvelines

1. Site internet modifié par délibération pour Aménagement Sécurité Routière aux abords de l'école

II Délégation de signature (non modifié)

III Personnel communal (non modifié)

IV Travaux (non modifié)

V Police du Maire (non modifié)

Ajout des points :

VI Acte Administratif

VII Logement

VIII Déclaration d'Intention d'Aliéner

IX Questions divers

Le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à aborder l'ordre du jour modifié selon les propositions sus énoncées.

Le quorum est atteint.

**Le compte rendu du 12 janvier 2015
n'ayant pas fait l'objet de remarques est approuvé**

La séance est ouverte

I DOSSIERS ELIGIBLES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Monsieur MARTINEZ Youri 1^{er} Adjoint, précise que les subventions concernant la création de sites internet pour les collectivités sont supprimées. Pour ces raisons, le point 1 est modifié et accepté par l'ensemble du Conseil municipal.

Il soumet à l'approbation du Conseil les dossiers suivants :

1. Produit des Amendes : Aménagement sécurité routière aux abords de l'école :

Monsieur MARTINEZ précise que chaque année le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou de l'autre des catégories suivantes :

- 1) Au titre des transports en commun ;
- 2) Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires fréquentés par des jeunes.

Il est proposé de faire des travaux du marquage au sol aux abords et en périphérie de l'école.

Plafond de la dépense subventionnable HT par an et par commune 11 700 €

Taux de la subvention : 80 %

Montant de la subvention : 9360 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil général des Yvelines pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords du Groupe Scolaire de Tessancourt.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

Les crédits seront portés au programme d'investissement du budget 2015 art. 2112

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Autorise Madame le Maire à signer la délibération.

2. Bibliothèque : délibération sollicitant la subvention pour l'aide à l'informatisation des bibliothèques publiques des villes de moins de 10 000 habitants :

Monsieur MARTINEZ Youri soumet à l'approbation le projet d'investissement lié à la mise en place de l'informatisation de la bibliothèque par l'acquisition de matériels et d'un logiciel qui correspond aux besoins de la bibliothèque.

Ce logiciel permettra la mise en place d'un portail web mis à la disposition des habitants pour permettre de découvrir le catalogue des livres de la bibliothèque, des nouveautés et permettre également leur réservation.

Le Conseil général des Yvelines propose une subvention pour l'aide à l'informatisation des bibliothèques publiques des villes de moins de 10 000 habitants.

Dépôt du dossier avant le 31 mars 2015.

Taux de la subvention : 80 %

Montant de la subvention demandée : 2603,37 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil général des Yvelines pour l'année 2015, une subvention pour l'informatisation de la bibliothèque.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à porter cette somme au programme d'investissement du Budget primitif 2015

S'engage à financer la part des travaux restants à sa charge.

Autorise Madame le Maire à signer la délibération.

II DELEGATION DE SIGNATURE

1. Autorisation de signature à Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint pour signer tous documents en l'absence de Madame le Maire :

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour donner tout pouvoir à son 1^{er} Adjoint, M. Youri MARTINEZ pour la remplacer et signer (électroniquement éventuellement) en son absence tous les documents (dématérialisés ou pas) relatifs au bon fonctionnement de la mairie :

Finances : signature des mandats et titres exécutoires du budget de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles.

Actes Administratifs : signature de tous les actes administratifs.

Gestion du Personnel : signature des actes relevant du suivi de carrière des agents et arrêtés de remplacement.

Election : signature des procès-verbaux (révisions de la liste Electorale et Scrutins électoraux).

Etat civil : signature des actes.

Police du Maire : signature des arrêtés.

Travaux : signature des actes, passation des marchés et exécution des travaux.

Affaires militaires : signature des actes.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la délibération.

III PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise en place du régime indemnitaire « Astreinte » pour les Agents Techniques :

Madame le Maire expose

Vu le décret n 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique

Précise :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors de ses heures de travail semaine ou week-end ou jour férié.

Elle propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Événement climatique (neige, inondation, etc.)

Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Interventions exceptionnelles et non prévisibles au niveau de la voie et du réseau d'eaux pluviales.

Sont concernés les emplois suivants :

Agent Technique, quel que soit leur statut (titulaire ou stagiaire)

Sera versée une indemnité ou un repos compensatoire selon l'annexe jointe à la présente délibération

Taux d'indemnisation filière Technique :

Période d'astreinte un jour, ou une nuit de week-end ou jour férié ou jour de récupération

Taux d'indemnisation : samedi ou journée de récupération 34,85 €
dimanche et jours fériés 43,38 €

Du lundi matin au vendredi soir (période discontinue)

Taux d'indemnisation : 10,05 € /nuit,
8,08 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2015

Le Conseil à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

IV TRAVAUX

1. Contrat d'entretien d'espaces verts : lancement de l'appel d'offres aux entreprises :

Monsieur ROUARD, Maire Adjoint chargé des travaux, précise à l'assemblée délibérante que le contrat d'entretien des espaces verts s'achève fin mars 2015 et propose de lancer un appel d'offres pour que les entreprises puissent soumissionner et revoir le contrat aux mieux disants.

Sites actuellement confiés à l'entreprise ADELINÉ titulaire du contrat :

- 1) Les étangs des prés,
- 2) Le parc municipal de l'Aubette,
- 3) Les extérieurs du cimetière,
- 4) Le terrain de football et ses extérieurs,
- 5) La rue du Menneton.

Il précise que le nouveau contrat tiendra compte des sites qui seront confiés à l'entreprise et aux agents techniques selon le matériel dont ils disposent.

Sollicite l'accord du Conseil pour lancer cet appel d'offres

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROUARD accepte le lancement de l'appel d'offres aux entreprises.

V POLICE DU MAIRE

1. Modification de l'article 6 du règlement de la salle des Fêtes :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 du règlement de la salle des Fêtes en supprimant le mot « arrhes » et le remplacer par acompte, le Conseil accepte cette modification.

2. Modification du règlement de la police du cimetière : ajouter interdit aux chiens sous peine d'amende :

Monsieur ROUARD précise que le cimetière est jonché de déjections canines, le règlement du cimetière doit être modifié pour interdire l'accès aux chiens et préciser que l'amende sera de type catégorie 2.

Le Conseil à l'unanimité est favorable à la modification de l'arrêté réglementant la police du cimetière.

3. Arrêté réglementant l'interdiction des déjections canines sur les Espaces publics et domaine public du territoire communal :

Monsieur ROUARD précise que les déjections canines sont présentes partout sur le territoire :

Monuments aux Morts pas très appréciées par les Agents Technique municipaux lors des tontes,

Aux abords de l'école et notamment sur le talus,

Sur tout le domaine public du territoire : caniveaux et trottoirs.

Les propriétaires doivent être responsabilisés et amenés leurs animaux vers des lieux plus appropriés sur le territoire tel que les espaces naturels.

Une amende de type catégorie 2 sera appliquée lorsque l'infraction sera constatée.

Le Conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur ROUARD autorise Madame le Maire à prendre cet arrêté.

VI ACTES ADMINISTRATIFS

1. Régie d'avances carte bancaire :

La régie d'avances actuelle permet au Régisseur de payer en numéraires les dépenses autorisées par l'arrêté de régie.

La mise en place d'une régie par carte bancaire permettrait au Régisseur d'effectuer des dépenses autorisées par la régie comme précédemment mais aussi sur les sites internet qui proposent des prix intéressants.

Actuellement la régie d'avances ne le permet pas.

Monsieur MARTINEZ Youri propose à l'assemblée de modifier le mode de régie d'avances numéraires par la mise en place d'une régie carte bancaire.

Le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de régie d'avances par carte bancaire.

2. Signature de la convention avec la sous-préfecture pour dématérialiser tous les actes administratifs :

Monsieur MARTINEZ Youri expose au Conseil la convention permettant au maire de signer électroniquement tous les actes administratifs et leur transmission électronique pour le contrôle de la légalité.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société S2LOW (ADULLACT) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services S2LOW (ADULLACT) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire et le 1^{er} maire adjoint à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services S2LOW (ADULLACT) pour le module d'archivage en ligne;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la préfecture des Yvelines.

Le Conseil à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer la délibération.

3. Signature de la Convention INSEE pour dématérialiser les actes d'état civil et électoraux :

Monsieur MARTINEZ propose également que soit signée la convention pour dématérialiser les actes d'état civils et électoraux avec l'INSEE ;

Sollicite l'assemblée délibérante pour autoriser le maire à signer la convention

Le Conseil, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la délibération

4. Signature de la convention pour dématérialiser les actes relatifs au recensement militaire.

Monsieur MARTINEZ propose également que soit signée la convention pour dématérialiser les actes relatifs au recensement militaire.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de tous les actes,

Sollicite l'assemblée délibérante pour autoriser le maire à signer la convention

Le Conseil, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la délibération.

VII LOGEMENT

1. Situation de fin de bail avec proposition d'augmentation de loyer (procédure 6 mois) :

Madame le Maire expose :

1) Que le bail signé par Madame ROLETTI Laetitia pour le logement situé Grande Rue, occupé depuis 6 ans, avec un loyer de 374 euros au 1^{er} janvier 2015, arrive à échéance en septembre 2015 ;

2) Que le loyer affecté au logement à surface égale dans la région était inférieur aux tarifs pratiqués (700 à 750 euros) ;

3) Propose de passer le loyer au terme d'une procédure à 600 euros la proposition doit être effectuée six mois avant la fin du bail ;

4) Madame ROLETTI Laetitia est informée de cette procédure, une lettre recommandée lui sera adressée pour lui proposer cette augmentation. Madame ROLETTI Laetitia a la possibilité de renoncer à cette proposition dans un délai de deux mois à compter de la réception du recommandé.

En cas de désaccord :

1) La commission préfectorale peut être saisie elle doit répondre dans un délai de deux mois.

2) Si les parties ne trouvent pas d'accord, le tribunal administratif est saisi en déféré et rendra un jugement immédiat sur le montant de loyer à appliquer.

En cas d'acceptation, l'augmentation du loyer en fonction de la réglementation s'effectuera comme suit :

2015-2016	montant du loyer 412 euros
2016-2017	montant du loyer 449 euros
2017-2018	montant du loyer 487 euros
2018-2019	montant du loyer 525 euros

2019-2020 montant du loyer 562 euros
2020-2021 montant du loyer 600 euros

Par contre, si Madame ROLETTI Laetitia refuse et quitte le logement, le loyer appliqué au nouveau locataire sera de 600 euros.

Intervention de Mme RAKOTOMALALA : ce logement n'a pas de critères sociaux ?

Madame le Maire : non

Intervention de M. MARTINEZ Youri : il y a bien une sous évaluation manifeste du bien, l'idée est de trouver une solution raisonnable.

Le Conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise à lancer cette procédure.

VIII DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur MARTINEZ Youri Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, précise qu'il n'a pas été reçu en mairie de déclaration d'intention d'aliéner.

IX QUESTIONS DIVERSES

1. Motion de soutien au Notaires de France :

Madame le Maire demande si tous les conseillers ont été destinataires de la motion de soutien aux Notaires de France.

Après discussion et débat, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette motion

2. Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles :

Madame le Maire précise que l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 6 février dernier est caduque, faute d'éléments méconnus, qui ont été soulevés le lendemain de la réunion et qui ont remis le vote en cause. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 13 février 2015 à 20h30 avec les mêmes souscripteurs pour élire 5 membres du bureau représentant 1/5 des membres du Conseil municipal soit 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, et 3 membres actifs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h53

Signatures :

Mme FAVROU P.
Maire
(Pouvoir de M. FIEVET)

M. MARTINEZ Y.
(Pouvoir de M. HÜE)

M. FIEVET G.
(Absent, pouvoir à Mme FAVROU)

M. REUBRECHT M.

ROUARD D.
(Pouvoir de M. CISSÉ)

Adjoints

M.BASSET X.

Mme BUCHERT-TEIXEIRA M.

M. CISSÉ Y.
(Pouvoir à M. ROUARD)

M. HÜE J.P.
(Absent, pouvoir à M. MARTINEZ Y.)

MME LORENCE B.

Mme MARCEROU R.

M. MARTINEZ M.

Mme MULLER D.

Mme PHILIPPE K.

Mme RAKOTOMALALA A-L.

Conseillers municipaux.